

KLP 13

Société par Actions Simplifiée au Capital de 14.100 euros
Siège Social : 2, Place aux Etoiles
93200 SAINT-DENIS
824 500 763 RCS BOBIGNY

ACTE SOUS SEING PRIVE DU 01/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet 2024 à 10h00, à SAINT-DENIS (93200), Campus Rimbaud, 10, rue Camille Moke, l'Associé unique de la SAS KLP 13 (ci-après désignée « la Société ») :

- La Société par Actions Simplifiée ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC), titulaire de la totalité des 1 410 actions composant le capital social de la Société, représentée par Madame Fadia KARAM en sa qualité de Directrice Générale,

Après avoir pris connaissance des projets de statuts modifiés, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président (*Première décision*),
- Modifications statutaires (*Deuxième décision*) :
 - Transfert du siège social,
 - Changement de dénomination sociale,
 - Modification de l'objet social,
- Mandat du Commissaire aux comptes (*Troisième décision*),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*Quatrième décision*).

PREMIERE DECISION (*Nomination d'un nouveau Président*)

L'Associé unique prend acte de la démission de la société SNCF PARTICIPATIONS de son mandat de Présidente de la Société à effet du 01/07/2024 et décide de nommer, en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de Présidente de la Société, la Société par Actions Simplifiée ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC).

Madame Fadia KARAM est nommée représentante permanente de la société ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC), Présidente de la Société.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social.

La société ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC), représentée par Madame Fadia KARAM, déclare accepter cette fonction de Présidente et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

DEUXIEME DECISION (Modifications statutaires)

Certaines clauses des statuts de la Société sont modifiées. Les modifications principales portent sur les clauses suivantes :

- Transfert du siège social,

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 2 Place aux Etoiles – 93200 SAINT-DENIS au 10 rue Camille Moke – 93200 SAINT-DENIS, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 10 rue Camille Moke – 93200 SAINT-DENIS

Le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe est décidé par le Président de la société (ci-après désigné « le Président »). Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision des Associés.

Lorsqu'il décide le transfert du siège social, le Président est habilité à modifier en conséquence le présent article des Statuts. »

- Changement de dénomination sociale

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société « KLP 13 » qui devient «**22 rue Cugnot Paris 18** », à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 2 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2. – DENOMINATION

*La dénomination sociale est : **22 rue Cugnot Paris 18.***

Le reste de l'article est inchangé.

- Modification de l'objet social

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- a) *L'acquisition d'un terrain situé au 22, rue Cugnot Paris 18^{ème} (ci-après le « Terrain ») en vue de la construction sur ledit Terrain d'un ou plusieurs immeubles (ci-après l'« Immeuble »),*
- b) *La réalisation d'études, le dépôt d'autorisations administratives ainsi que la signature de protocoles immobiliers, de promesses de vente, d'actes de vente et de toutes conventions relatives ou préalables à l'acquisition du Terrain et/ou la construction de l'Immeuble,*
- c) *L'édification de l'Immeuble sur tout ou partie du Terrain, le cas échéant après démolition des constructions existantes,*
- d) *La commercialisation et la vente dudit Immeuble, soit en totalité, soit par fractions, en l'état futur d'achèvement, à terme ou après achèvement,*

- e) *L'acquisition en totalité ou en partie de l'Immeuble, l'administration et l'exploitation par voie de location dudit Immeuble,*
- f) *La constitution de toute association syndicale, syndicat de copropriétaires, divisions en volumes ou indivision règlementée, en vue d'organiser la propriété ou la gestion future de l'Immeuble ;*
- g) *La participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social,*
- h) *La mise en place des moyens financiers (prêt notamment) et des garanties de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'objet social,*
- i) *Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, de quelque nature que ce soit, pouvant se rattacher à l'objet social, directement ou indirectement. »*

TROISIEME DECISION (Mandat du Commissaire aux comptes)

L'Associé unique prend acte du renouvellement du cabinet ERNST & YOUNG AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en date du 31 mai 2024, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029, à tenir en 2030.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes décisions pour l'accomplissement des formalités de publicité légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

De toutes les décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique
ESPACES FERROVIAIRES PROMOTION COMMUN (EFPC) SAS

Fadia KARAM
Directrice Générale

